

peuvent se former un comité consultatif et je peux dire que déjà, dans l'Ouest et au Québec, les volontaires sont en train de former des comités de griefs pour traiter officiellement avec la direction de la Compagnie.

Enfin, même si les amendements suggérés proposent qu'il y ait trois ou quatre volontaires au sein du Conseil, ils ne changent pas grand-chose. Pour atteindre l'objectif que se fixent les deux députés, il faudrait, je pense, un nombre qui ne soit pas ainsi symbolique et minoritaire; il faudrait revenir à la première proposition, au premier système qu'on a appliqué et qui, malheureusement, s'est révélé désastreux.

D'ailleurs, le comité a déjà retiré au gouvernement le choix du président et du vice-président, ce qui veut dire que ce seront les jeunes eux-mêmes qui désigneront d'autres jeunes à ces deux postes-là.

Passons maintenant aux objections du député de Fraser Valley-Ouest. Il a prétendu d'abord que je m'étais mis en contradiction avec moi-même. Il a noté que si je tenais, contre vents et marées, à voir survivre la Compagnie des jeunes Canadiens,—et je l'avais affirmé dans le discours en première lecture—c'est que je croyais profondément que les jeunes avaient un rôle à jouer dans notre société.

Le député de Fraser Valley-Ouest prétend que les jeunes ne pourront plus jouer ce rôle sous la nouvelle loi, parce que nous n'aurons pas nommé des volontaires au sein du conseil de direction. Mais j'espère qu'il ne s'imagine pas que, parce que le gouvernement ne nommera pas de volontaires, il va nommer des vieillards. Le gouvernement va nommer des jeunes. Je disais, dans mon discours sur la motion portant 2^e lecture du bill, que nous avons nommé au Conseil, en septembre dernier, cinq personnes dont l'âge moyen était inférieur à 30 ans, et que nous avions bien l'intention de faire la même chose sous la nouvelle loi.

Le député de Fraser Valley-Ouest prétendrait-il par hasard qu'aussitôt qu'un jeune homme ou une jeune fille serait nommé au Conseil par le gouvernement, il cesserait d'être un jeune homme ou une jeune fille? Cela me paraît une thèse assez difficile à défendre.

Il faudrait alors supposer, par exemple, que lorsque le gouvernement nomme quelqu'un comme directeur à Radio-Canada, cette personne cesse d'être un citoyen libre parce qu'elle a été nommée au conseil d'administration de Radio-Canada.

Enfin, le député de Fraser Valley-Ouest a prétendu que l'application des amendements proposés aliénerait les jeunes, les éloignerait

de la Compagnie des jeunes Canadiens. Je peux le rassurer là-dessus, car il s'est produit un phénomène assez étrange, mais en même temps réjouissant—assez inattendu, en tout cas—mais réjouissant. Au fait, depuis que ces amendements sont connus, depuis qu'ils ont été rendus publics par toute la presse et tous les media d'information, on me dit que les candidatures à la Compagnie des jeunes Canadiens sont plus nombreuses que jamais et que ces candidatures-là sont même plus intéressantes, si l'on en juge par le nombre d'années de scolarité ou d'expérience équivalente que possèdent les candidats nouveaux.

Et voilà, monsieur le président. Je voulais seulement formuler de nouveau la pensée qui sous-tend ces amendements. Je ne voulais pas plus que le député de Fraser Valley-Ouest faire un discours émotif. A mon avis, il s'agit de corriger les erreurs que nous avons tous commises au moment où le bill a été présenté pour la première fois. Selon moi, il n'y a rien de criminel ou de honteux à corriger les erreurs que nous avons commises, même si nous sommes les représentants de la nation.

[Traduction]

M. Nowlan: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: Je vois que plusieurs députés demandent la parole. Je suis prêt à la donner au député de Champlain (M. Matte), mais je crois comprendre que le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) veut poser une question.

M. Nowlan: Je n'avais pas l'intention de faire un discours à ce moment-ci. Le résumé concis qu'a fait le ministre de la position du gouvernement à l'égard du bill m'a vraiment plu. Ma question est la suivante: j'aimerais savoir comment le ministre concilie sa position sur les conflits d'intérêts et l'absence de membres volontaires au Conseil en raison, a-t-il dit, du conflit personnel ou collectif que cela provoquerait? Je comprends en partie son raisonnement. Comment le ministre concilie-t-il ce raisonnement avec le mouvement de l'ensemble de la jeunesse aujourd'hui, surtout sur les campus du pays où, en fait, on constate le même état de choses? Son raisonnement s'applique-t-il également à la jeunesse universitaire qui, au nom de la participation directe, essaie d'obtenir une représentation au Sénat ou au Conseil des gouverneurs des universités? Pour ces jeunes-là, il y a évidemment conflit d'intérêts.

Ma deuxième question est tout autre. Dois-je conclure des observations du ministre que, même s'il est laissé à sa discrétion de nommer au Conseil des membres volontaires